

**SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2026
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Province de Québec,

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets,

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle 1 du Centre administratif de Dolbeau-Mistassini, ce 26^e jour de mai 2026, à 19 h, et à laquelle sont présents :

MEMBRES PARENTS

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente;
M^{me} Karine Boivin;
M. Éric Simard;

MEMBRES DU PERSONNEL

M^{me} Marie-Claude Tremblay;
M^{me} Esther Côté;
M^{me} Nadia Lambert;
M^{me} Sabrina Castonguay;
M^{me} Audrey Boulianne;

MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

M^{me} Marie-Eve Sasseville;

Visioconférence :

M. Daniel Gauthier, membre de la communauté;

assistés de M^e Annie Tremblay, directrice générale par intérim, et de M^e Anne-Sophie Potvin, secrétaire générale par intérim.

Absences :

M. Pierre Lavoie, membre de la communauté;
M^{me} Marie-Pierre Gagné, membre parent;

Invités :

M. Carl Bouchard, directeur général adjoint par intérim;
M^{me} Chantale Simard, directrice générale adjointe.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Les administrateurs ayant tous reçu l'avis de convocation envoyé par courriel le 18 mai 2026 et le quorum étant constaté, la réunion est déclarée ouverte.

2. Mot de bienvenue

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, souhaite la bienvenue à tous les membres.

3. Adoption de l'ordre du jour

La présidente fait la lecture de l'ordre du jour.

CA-0750-05-26

Il est PROPOSÉ par M^{me} Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

A D O P T É

4. Adoption des procès-verbaux du 24 février, 24 mars et 5 mai 2026

L'assemblée dispense la secrétaire générale de faire la lecture des procès-verbaux du 24 février, 24 mars et 5 mai 2026.

CA-0751-05-26

Il est PROPOSÉ par M^{me} Ester Côté et RÉSOLU unanimement :

QUE les procès-verbaux du 24 février, 24 mars et du 5 mai 2026 soient adoptés tels que déposés.

A D O P T É

5. Vérification des conflits d'intérêts potentiels

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, vérifie si certains membres ont un conflit d'intérêts à signaler concernant l'un des points à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

6. Période de questions accordée au public

Il n'y a pas de questions.

7. Rapports des comités du conseil d'administration**7.1. Comité de vérification**

Les procès-verbaux des rencontres du comité de vérification qui se sont tenues les 21 avril et 4 mai 2026 sont déposés. En l'absence de M. Pierre Lavoie, président du comité, M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, présente les points discutés. M^{me} Annie Tremblay, directrice générale par intérim, apporte certaines précisions supplémentaires.

7.2. Comité des ressources humaines

Il n'y a rien à signaler.

7.3. Comité de gouvernance et d'éthique

Il n'y a rien à signaler.

7.4. Membre siégeant au CA du Cégep de Saint-Félicien

M^{me} Janot Pagé Kroft résume les points discutés lors de la dernière rencontre du conseil d'administration du Cégep de Saint-Félicien.

8. Présentation ou information au conseil d'administration**8.1. Affaires découlant du procès-verbal du 24 février 2026**

Les affaires découlant du procès-verbal du 24 février 2026 sont déposées à titre informatif.

8.2. Affaires découlant du procès-verbal du 24 mars 2026

Les affaires découlant du procès-verbal du 24 mars 2026 sont déposées à titre informatif.

8.3. Affaires découlant du procès-verbal du 5 mai 2026

Les affaires découlant du procès-verbal du 5 mai 2026 sont déposées à titre informatif.

8.4. Correspondance

M^{me} Annie Tremblay fait un suivi de la correspondance datée du 21 mai 2026 en provenance du ministère de l'Éducation, laquelle précise qu'un plan de redressement doit être approuvé par le conseil d'administration et déposé au Ministère au plus tard le 15 juin 2026.

8.5. Rapport de la présidence

Le rapport de la présidence pour la période du 25 février au 26 mai 2026 est présenté à titre informatif.

8.6. Rapport de la direction générale

Le rapport de la direction générale pour la période du 18 février au 22 mai 2026 est présenté à titre informatif.

8.7. Reddition de comptes

La reddition de comptes est déposée à titre informatif.

8.8. Bilan du Plan d'engagement vers la réussite

Il n'y a rien à signaler.

8.9. Bulletin d'information L'Ardoise

Il n'y a rien à signaler.

9. Agenda de consentement

Il n'y a rien à signaler.

10. Dossiers retirés de l'agenda de consentement (le cas échéant)

Ce point ne s'applique pas puisqu'aucun sujet n'est indiqué dans l'agenda de consentement.

11. Dossiers nécessitant une décision**11.1. Entérinement des décisions de la direction générale concernant les recommandations du comité de répartition des ressources (CRR-064-02-26, CRR-075-03-26, CRR-080-05-26 à CRR-084-05-26 et CRR-086-05-26 à CRR-089-05-26)**

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les séances du comité de répartition des ressources tenues les 3 et 24 février, le 24 mars ainsi que les 5 et 11 mai 2026;

ATTENDU les recommandations émanant du comité de répartition des ressources par les résolutions CRR-064-02-26, CRR-075-03-26, CRR-080-05-26, CRR-081-05-26, CRR-082-05-26, CRR-083-05-26, CRR-084-05-26, CRR-086-05-26, CRR-087-05-26, CRR-088-05-26 et CRR-089-05-26;

ATTENDU les consultations faites auprès du comité consultatif de gestion les 10 février, 17 mars, 14 avril et 12 mai 2026;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs, ces recommandations du comité de répartition des ressources sont acceptées par la direction générale et entérinées par le conseil d'administration;

En conséquence,

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine les décisions de la direction générale quant à l'acceptation des recommandations suivantes du comité de répartition des ressources :

CRR-064-02-26 : PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN – SECTEUR GÉNÉRAL 2026-2027

CONSIDÉRANT les demandes de modifications, d'ajouts ou d'abolitions de postes par des directions d'établissement et de service;

CONSIDÉRANT la présentation des motifs justifiant chaque demande des directions;

CONSIDÉRANT les discussions du comité et l'analyse du plan d'effectifs;

QUE le poste de secrétaire, à 27,5 h, à l'école Sainte-Thérèse, soit aboli et ouvert à 30 h afin de combler les périodes d'entrée et de sortie des élèves ainsi que pour la rétention du personnel, et ce, pour une somme d'environ 4 000 \$;

QUE le poste d'agente de bureau, classe 1, à 35 h, à l'école secondaire des Grandes-Rivières, soit aboli et ouvert à 35 h comme secrétaire d'école, considérant la nature des dossiers attribués au poste pour une somme d'environ 1 800 \$;

QUE le poste de conciergerie, à 15 h, à l'école Hébert soit maintenu à 15 h et non ouvert à 20 h, malgré la présence d'élèves en service de garde le midi considérant le ratio de conciergerie des écoles;

QUE le poste de conciergerie aux écoles Sainte-Lucie et Sainte-Marie, à 38,75 h (10 h à Sainte-Lucie plus 28,75 h à Sainte-Marie), soit maintenu à 38,75 h;

QUE le poste de surveillant d'élèves, à 26 h, à la Polyvalente de Normandin, soit aboli et ouvert à 32 h, étant donné une hausse significative de la clientèle depuis les cinq dernières années et que les besoins d'accueil et d'accompagnement au centre ressources ont également augmenté, représentant un montant approximatif de 21 000 \$;

QUE le poste de surveillant d'élèves, à 17,5 h, à la Polyvalente de Normandin, soit aboli et ouvert à 35 h. Ceci inclura le poste de surveillant d'élèves à 10 h qui dessert le service alimentaire également;

QU'un poste d'aide général de cuisine, à 10 h, à la Polyvalente de Normandin, ne soit pas ouvert;

QUE le poste d'aide général de cuisine, à 2,5 h, à la Cité étudiante, soit aboli;

QUE le poste d'agente de bureau, classe principale, à 35 h, au Service des ressources humaines au Centre administratif de Roberval, soit aboli à la suite d'un reclassement;

QUE le poste de technicienne en administration, à 35 h, au Service des ressources financières, soit aboli à la suite du déploiement de la ressource pour combler un autre besoin;

QUE le poste de technicien en documentation, à 35 h, à la Direction générale et au Service du secrétariat général et des communications, au Centre administratif de Dolbeau-Mistassini

et plus spécifiquement en soutien dans les écoles secondaires, soit aboli, considérant notamment qu'il est demeuré temporairement vacant en 2025-2026;

QUE le surcroît de travail d'ouvrier certifié d'entretien de plus de quatre mois, à 32 h, affecté au Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets, secteur de Roberval, amenant éventuellement un statut régulier à l'employé, soit aboli, considérant le contexte budgétaire actuel;

~~QUE le poste particulier à 35 heures de technicien en formation professionnelle au Service aux entreprises, soit reconduit / ne soit pas reconduit en poste régulier à 35 heures à la date d'échéance du projet, soit le 28 octobre 2026, en lien avec les besoins du SAE;~~

QUE le poste particulier de 20 h de technicien en bâtiment au Service des ressources matérielles, payé par la mesure 16044 – Entretien des bâtiments, soit reconduit en poste particulier pour 2026-2027, en lien avec les besoins du service et les exigences du Plan québécois des infrastructures;

QUE le dossier des agentes de bureau, classe II soit régularisé auprès du Service des ressources humaines considérant qu'il n'y aura pas d'impacts financiers.

CRR-075-03-26 : AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION CRR-064-02-26 CONCERNANT LE PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN 2026-2027 – SECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources « CRR-064-02-26 » en lien avec le plan d'effectifs du personnel de soutien 2026-2027 – Secteur général;

CONSIDÉRANT d'autres modifications à apporter au plan d'effectifs;

CONSIDÉRANT les discussions du comité et l'analyse du plan d'effectifs;

QUE le poste d'aide général de cuisine, 5 h, à l'école Monseigneur Bluteau soit aboli;

QUE le poste de surveillant d'élèves, 5 h, à la Polyvalente des Quatre-Vents soit aboli;

QUE deux nouveaux postes de concierge, classe II, de 38,75 h, soient ouverts à l'école Benoît Duhamel, mettant ainsi fin au contrat avec un sous-traitant dans ce milieu.

CRR-080-05-26 : RÉÉVALUATION DU BESOIN – AJOUT DE 25 H TES (BON-PASTEUR) (CRR-066-02-26)

CONSIDÉRANT la recommandation CRR-066-02-26 visant l'ajout de 25 h de TES à l'école Bon-Pasteur;

CONSIDÉRANT la révision du besoin, tel que prévu à ladite recommandation;

CONSIDÉRANT que ce besoin est toujours présent;

DE maintenir l'attribution de 25 h de TES pour l'année en cours à moins que le besoin ne soit plus nécessaire d'ici la fin de l'année scolaire.

CRR-081-05-26 : RÉÉVALUATION DU BESOIN – AJOUT DE 26 H TES (MONSEIGNEUR BLUTEAU) (CRR-067-02-26)

CONSIDÉRANT la recommandation CRR-067-02-26 visant l'ajout de 26 h de TES à l'école Monseigneur Bluteau;

CONSIDÉRANT la révision du besoin, tel que prévu à ladite résolution;

CONSIDÉRANT que ce besoin est toujours présent;

DE maintenir l'attribution de 26 h de TES pour l'année en cours à moins que le besoin ne soit plus nécessaire d'ici la fin de l'année scolaire.

CRR-082-05-26 : ENTÉRINEMENT – AJOUT DE 1,2 H D'ÉDUCATRICE EN MILIEU SCOLAIRE (JOLIVENT)

CONSIDÉRANT les défis d'apprentissage du groupe de 1^{re} année;

CONSIDÉRANT le nombre d'élèves en trouble sévère du langage (code 34);

CONSIDÉRANT la présence d'une jeune en déficience intellectuelle légère;

D'entériner l'ajout de 1,2 heure par semaine d'éducatrice en milieu scolaire pour l'année en cours à moins que le besoin ne soit plus nécessaire en cours d'année;

QUE la ressource soit payée à même la mesure 15157 – Déploiement de 4 000 équivalents à temps complet en soutien en classe au préscolaire 5 ans et au primaire.

CRR-083-05-26 : BUDGET DES COMITÉS 2026-2027

CONSIDÉRANT les dépenses comptabilisées à ce jour;

CONSIDÉRANT l'historique des dépenses des années précédentes;

CONSIDÉRANT le surplus accumulé actuel de chacun des comités;

CONSIDÉRANT que pour le comité EHDAA, une note indiquant que depuis 2016-2017, le budget réservé pour le financement des projets dans les écoles serait de 1 000 \$ (via le budget des Services éducatifs et complémentaires) et de 2 500 \$ pour le fonctionnement du comité;

CONSIDÉRANT que pour le comité EHDAA, le budget de 1 000 \$ semble avoir été augmenté à 2 500\$, mais seulement via le budget des Services éducatifs et complémentaires;

CONSIDÉRANT que pour le comité EHDAA, la pratique démontre qu'un budget de 3 500 \$, soit 2 500 \$ pour les projets dans les écoles et de 1 000 \$ pour le fonctionnement du comité semble être adéquat;

CONSIDÉRANT que pour en faciliter la gestion, le budget réservé aux projets dans les écoles se doit de transiter via le budget des Services éducatifs et complémentaires tout en étant quand même considéré dans le rapport financier des activités du comité EHDAA;

QUE les budgets de fonctionnement des comités ainsi que la restriction sur le montant de surplus accumulé soient ainsi pour 2026-2027, soit :

- Comité de parents : 8 000 \$;
- Comité consultatif EHDA : 3 500 \$;
- Comité consultatif du transport : 500 \$;
- Conseil d'établissement : 500 \$ de base, plus 30 \$ par membre officiel.

QUE le budget de 2 500 \$ inclus au budget du comité EHDA et réservé aux projets dans les écoles soit transféré, via une imputation interne, du budget de la Direction générale vers celui des écoles en transitant par le budget des services éducatifs et complémentaires.

CRR-084-05-26 : RÉPARTITION PARTIELLE DE CERTAINES MESURES SUITE AUX NOUVEAUX REGROUPEMENTS FINANCIERS

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit s'assurer que 20 % du total des mesures a priori soit versé directement aux établissements;

CONSIDÉRANT que ce 20 % représente une valeur similaire à celle des mesures qui étaient auparavant dédiées ou protégées;

CONSIDÉRANT que les mesures a priori comprennent toutes les allocations calculées à partir de l'effectif au 30 septembre de l'année précédente et disponibles dès la diffusion des paramètres et que leur transfert aux établissements est laissé à la discrétion du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que les mesures a posteriori comprennent toutes les allocations accordées à la suite d'une lecture de données de l'année visée ou de dépôt de projet ou d'une demande;

CONSIDÉRANT que ce 20 % doit être versé en sus des allocations destinées à l'organisation des services incluant celles liées à la gestion et à l'entretien des établissements;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties par le MEQ devront notamment être destinées à l'atteinte des différents objectifs particulièrement celles liées aux ententes de gestion et d'imputabilité (EGI) signifiées annuellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT que si des compressions financières ont été réalisées sur des mesures a priori, celles-ci devront être considérées dans le calcul du 20 %;

QUE les mesures-écoles ciblées depuis 2024-2025, soit les mesures 15015 – Réussite en lecture, en écriture et en mathématique au primaire, 15021 – Programme de tutorat et 15025 – Seuil minimal de services pour les écoles, soient gérées collectivement et simultanément à l'exercice de l'organisation scolaire afin d'optimiser le financement des ressources destinées à œuvrer dans les écoles en services directs aux élèves. Une fois l'exercice de l'organisation scolaire terminée, les sommes relatives à ces trois mesures seront considérées avoir été complètement engagées;

QUE la presque totalité des compressions réalisées pour 2025-2026 soit reconduite pour 2026-2027;

QUE la mesure 15086 – Soutenir le leadership « pédagognumérique » dans les établissements d'enseignement en FGJ et en FGA soit gérée par les Services éducatifs;

QUE la mesure 15103 – Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires (volet 1 – Allocation par effectif scolaire - avec une contribution du CSS équivalente de 34 % - soit gérée collectivement déduction faite d'une portion (à être déterminée ultérieurement) qui sera décentralisée aux budgets des écoles secondaires;

QUE la mesure 15103 – Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires (volet 2 - Allocation par enseignant titulaire du préscolaire et du primaire) soit conservée en totalité dans les budgets des écoles primaires;

QU'à même la mesure 15186 – Sorties scolaires en milieu culturel, une somme de 100 000 \$ soit ponctionnée sur la portion destinée à la FGJ pour fins de compression budgétaire considérant les soldes résiduels chaque année;

QU'une somme de 5 000\$ soit décentralisée au budget du secteur des adultes (FGA et FP);

QUE la mesure 15320 – Libération des enseignants soit versée à 100 % dans le budget des écoles;

QUE la mesure 15374 – Libération des enseignants soit conservée à 100 % au central afin de financer une partie des contrats de suppléance.

CRR-086-05-26 : AJOUT DE 25 H TES (BOISJOLI-DES DEUX-LACS)

CONSIDÉRANT que plusieurs élèves demandent de plus en plus d'accompagnement;

CONSIDÉRANT que les comportements de certains élèves nuisent aux apprentissages et présentent un risque pour les élèves;

CONSIDÉRANT que le personnel en place commence à s'essouffler;

CONSIDÉRANT qu'un élève ayant des troubles graves de comportements traverse une période très complexe et qu'il est très réactif, ce qui place les TES dans un état d'hypervigilance constant;

CONSIDÉRANT le retour de congé d'une TES le 25 mai, à Boisjoli;

CONSIDÉRANT la possibilité d'assurer une transition harmonieuse à Boisjoli, tout en offrant un soutien ponctuel à Des Deux-Lacs;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a que deux TES dans chacune des deux écoles, ce qui limite la possibilité d'alterner les intervenants ou de revoir l'offre de services;

D'ajouter 25 h de TES pour le reste de l'année scolaire en cours à moins que le besoin ne soit plus nécessaire, et ce, sans dépasser le budget de l'école alloué à cette mesure;

QUE la ressource soit payée à la pièce par la mesure 15560 – Vitalité des petites communautés.

CRR-087-05-26 : AJOUT DE 10 H DE TES AUX 18 H DÉJÀ OCTROYÉES (DE LA RIVIÈRE)

CONSIDÉRANT la recommandation CRR-065-02-26 laquelle proposait l'ajout de 18 h de TES au lieu des 32 h demandées;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer une continuité d'intervention auprès de l'élève;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants d'autres élèves sollicitant tout le personnel disponible;

D'ajouter 10 h de TES pour le reste de l'année scolaire en cours à moins que le besoin ne soit plus nécessaire, et ce, sans dépasser le budget de l'école alloué à cette mesure;

QUE la ressource soit rémunérée à la pièce à même la mesure 15560 – Vitalité des petites communautés.

CRR-088-05-26 : AJOUT DE 16 H TES (DE LA RIVIÈRE)

CONSIDÉRANT qu'un élève présentant des difficultés de comportement, ayant un code de difficulté et un plan d'aménagement préventif, se désorganise et doit être accompagné, y compris lors des récréations;

CONSIDÉRANT que les comportements de l'élève nuisent aux apprentissages et présentent un risque pour les élèves;

CONSIDÉRANT que le personnel en place est déjà très sollicité et que les autres élèves demandent eux aussi beaucoup d'accompagnement;

CONSIDÉRANT l'incapacité du groupe de travailler dans un climat propice aux apprentissages;

CONSIDÉRANT que des aménagements sont présents et que l'élève fréquente le local bienveillant;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a que trois TES dans l'école, dont deux en accompagnement constant avec d'autres élèves, ce qui limite la possibilité d'alterner les intervenants ou de revoir l'offre de services;

D'ajouter 16 h de TES pour le reste de l'année scolaire en cours à moins que le besoin ne soit plus nécessaire, et ce, sans dépasser le budget de l'école alloué à cette mesure;

QUE la ressource soit payée à la pièce par la mesure 15560 – Vitalité des petites communautés.

CRR-089-05-26 : OCTROI DE CONTRATS DE SUPPLÉANCE POUR L'ANNÉE 2026-2027

CONSIDÉRANT la planification de l'organisation scolaire pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT les obligations légales d'offrir certains contrats à 100 % ainsi que le respect de la convention collective;

CONSIDÉRANT que l'octroi de contrats de suppléance représente une dépense significative pour l'organisation nécessitant une gestion rigoureuse quant aux suivis;

CONSIDÉRANT les besoins de la clientèle et la répartition de celle-ci sur l'ensemble du vaste territoire desservi par le Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la situation particulièrement fragile de la main-d'œuvre au niveau du personnel enseignant, se traduisant par une rareté du personnel qualifié disponible, augmentant ainsi les risques de bris de service;

CONSIDÉRANT que, malgré la mise en place de contrats de suppléance, le Centre de services scolaire se voit tout de même contraint d'embaucher du personnel enseignant non légalement qualifié pour éviter des bris de service;

QUE des contrats de suppléance soient octroyés pour l'année scolaire 2026-2027, sans dépasser la cible d'équivalents temps complet (ETC) déterminée par le MEQ en 2026-2027 et sans dépasser les paramètres financiers de 2025-2026;

QUE des contrats de suppléance soient octroyés à 60 % aux finissants ou à tout autre enseignant légalement qualifié;

QUE des contrats de suppléance soient octroyés à 40 % aux étudiants de quatrième année de baccalauréat en enseignement ou auprès des étudiants pour lesquels le Centre de services scolaire a des obligations à respecter;

QUE les enseignants inscrits sur la liste de priorité soient bonifiés à 100 % comme en 2025-2026;

QUE le guide de suppléance soit révisé en tenant compte des éléments discutés pour une meilleure utilisation des ressources en suppléance;

QU'une révision de la situation ait lieu avant la prochaine rentrée scolaire.

A D O P T É

11.2. Adoption des actes d'établissement et de la liste des écoles et des centres 2026-2027

ATTENDU l'adoption du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 (résolution CA-0718-12-25);

ATTENDU le 3^e alinéa de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule qu'en tenant compte du plan triennal, le centre de services scolaire détermine la liste de ses écoles et de ses centres et leur délivre un acte d'établissement;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion en date du 17 mars 2026;

ATTENDU la consultation effectuée, en date du 20 avril 2026, auprès du comité de parents, et ce, en vertu du 2^e alinéa de l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des conseils d'établissement en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été formulé;

En conséquence,

CA-0753-05-26

il est PROPOSÉ par M^{me} Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les actes d'établissement ainsi que la liste des écoles et des centres 2026-2027 tels que présentés.

A D O P T É

11.3. Modification des calendriers scolaires de la formation générale des jeunes 2026-2027

ATTENDU la résolution CA-0733-02-26 adoptant le calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2026-2027 ainsi que celui spécifique à l'école secondaire des Grandes-Rivières (bâtiment Le Tournant) établi sur un cycle de 10 jours plutôt que sur un cycle de 9 jours;

ATTENDU que le Centre de services scolaire propose de modifier les calendriers scolaires 2026-2027 en raison de la tenue des élections provinciales à l'automne;

ATTENDU qu'il est proposé de retirer la journée pédagogique fixe du 23 avril 2027 et de l'ajouter aux journées pédagogiques flottantes déjà prévues, portant ainsi leur nombre à six;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion en date du 14 avril 2026 ainsi que les commentaires reçus;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement du Pays-des-Bleuets le 15 avril 2026 et son accord avec la proposition;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents en date du 20 avril 2026 et son acceptation de la proposition;

En conséquence,

CA-0754-05-26

il est PROPOSÉ par M^{me} Audrey Boulianne et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets modifie les calendriers scolaires de la formation générale des jeunes 2026-2027, tels que présentés.

A D O P T É

11.4. Désignation d'un substitut au responsable du traitement des plaintes

ATTENDU la Loi sur le protecteur national de l'élève (RLRQ c. P-32.01), adoptée en juin 2022;

ATTENDU que cette loi établit un processus de traitement des plaintes comportant trois étapes;

ATTENDU que la seconde étape consiste en l'analyse et la préparation d'un avis par un responsable du traitement des plaintes (RTP), employé du centre de services scolaire;

ATTENDU que l'article 24 de cette loi prévoit que la désignation du RTP relève du conseil d'administration;

ATTENDU que M^e Anne-Sophie Potvin occupe actuellement la fonction de RTP au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU la recommandation du protecteur national de l'élève de désigner un substitut au RTP afin qu'il soit autorisé à traiter des plaintes, à signer et à transmettre des avis écrits de bien-fondé afin de pallier les vacances du RTP, mais également toute absence et situations de surcharge de travail ou de conflits d'intérêts;

En conséquence,

CA-0755-05-26

il est PROPOSÉ par M^{me} Nadia Lambert et RÉSOLU unanimement :

DE désigner M^e Annie Tremblay, directrice du Service du secrétariat général et des communications, à titre de substitut au responsable du traitement des plaintes.

A D O P T É

11.5. Entérinement de la signature de l'entente n° 2647-26692 avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Achat d'équipements pour le programme d'études Mécanique d'engins de chantier

ATTENDU que la Commission des partenaires du marché du travail a établi un mécanisme de subventions qui porte le nom de « volet Partenariat pour la formation et l'innovation » du programme *Évolution-Compétences* et pour lequel un appel de projets a été publié;

ATTENDU que ce programme vise à améliorer la qualité de la formation grâce à des investissements dans l'équipement et à soutenir les approches novatrices de développement des compétences et des partenariats avec d'autres intervenants, y compris des employeurs;

ATTENDU l'acceptation du projet soumis par le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets visant l'achat d'équipements pour le programme d'études *Mécanique d'engins de chantier*;

ATTENDU l'entrée en vigueur d'une entente par la signature des deux parties en date du 16 octobre 2025;

ATTENDU l'octroi d'une subvention au montant de 316 286 \$ pour le financement dudit projet;

ATTENDU que le Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire prévoit que toute entente avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec doit être approuvée par le conseil d'administration;

ATTENDU que ladite demande d'approbation auprès du conseil d'administration a été omise;

En conséquence,

CA-0756-05-26

il est proposé par M^{me} Ester Côté et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine la signature de l'entente entre le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

A D O P T É

11.6. Adoption des modifications apportées au Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs

ATTENDU le Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adopté sous le numéro de résolution CA-0719-12-25;

ATTENDU la mise à jour de certaines délégations relatives aux fonctions et pouvoirs;

En conséquence,

CA-0757-05-26

il est proposé par M. Éric Simard et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications apportées au Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs telles que présentées;

QU'un avis public soit publié à cet effet en vertu de l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique;

QU'un exemplaire du règlement soit expédié aux conseils d'établissement ainsi qu'au comité de parents du Centre de services scolaire en vertu de l'article 395 de la Loi sur l'instruction publique.

A D O P T É

12. Affaires nouvelles

Il n'y a rien à signaler.

13. Prochaine séance

La prochaine réunion régulière aura lieu le 30 juin 2026, au Centre administratif de Roberval.

14. Évaluation de la rencontre

Les membres devront remplir le formulaire d'évaluation de façon virtuelle.

15. Levée de la séance

CA-0758-05-26

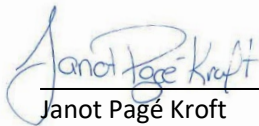
Il est PROPOSÉ par M^{me} Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 19 h 56.

ADOPTÉ

La présidente,

La secrétaire d'assemblée,



Janot Page Kroft



Anne-Sophie Potvin, avocate